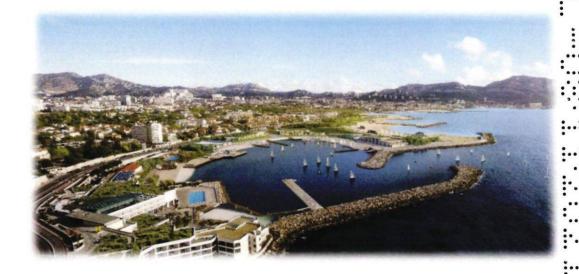
### PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Énvironnement Bureau des Installations et Travaux Règlementés pour la Protection des Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte potée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et les permis de construire et permis d'aménager y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021 Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021



## Fascicule 2: Annexes au Rapport

Pierre Noël BELLANDI	Président de la Commission d'enquête	
Alain ATTEIA	Commissaire enquêteur	
Marcel GERMAIN	Commissaire enquêteur	

Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille Décision n° E 21000072/13



# LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1 : Tableau des observations	3
Annexe 2 : Pièces jointes aux observations, registre dématérialisé et papier	
Annexe 3 : Copies Registres d'enquête	125
Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse des observations	140
Annexe 5 : Questions et observations de la Commission d'Enquête	143
Annexe 6 : Mémoire en réponse de la Ville de Marseille	146
Annexe 7:: Commentaires de la commission d'enquête	217

## REF : Arrête préfectoral nº 45-2021 du 03 Août 2021

#### Annexe 1: Tableau des observations

Num.	Date	Nom Prénom	Observations .
		Regis	tre d'enquête dématérialisé
1N	13/09/2021	LERT Frédéric	Bonjour à vous, je me permets de répondre à cette enquête publique étant moi-même pratiquant de voile sportif et personne en situation de handicap visuel.  Je vois une fois de plus que les personnes concernées par une situation de handicap n'ont pas été consulté dans un projet de démarche communautaire pour permettre une accessibilité et une pratique aux différents sports nautiques de notre. Dans les différents documents consulter il n'y a rien autour de l'accessibilité environnemental du site du roucas Blanc, aujourd'hui l'accessibilité est fait que par un bus et il n'y a aucune sécurité pour traverser la promenade Georges Pompidou pour des personnes en situation de handicap. Pas de feu rouge marquage piéton synthèse vocale permettant l'aide à l'accessibilité de la base.  Pour Paris 2024 base nautique Olympique est-ce que les personnes en situation de handicap ont la possibilité de participer à cet événement d'une façon ou d'une autre, avec évidemment une accessibilité interne, et une place prépondérante pendant ses jeux olympiques 2024 puisque le handivoile ne sera même pas sport de démonstration à Marseille. Dommage que notre ville ne puisse pas être l'étendard tu vivre ensemble et de démontrer que te sport et une rupture de l'isolement de la population des personnes vivant avec un handicap.  Il apparaît par les documents un gros investissement dans ce projet d'une base innovante, moderne mais qui ne monfre pas la prise en compte technique d'accessibilité à la pratique des sports nautiques pour les personnes en situation de handicap que ça soit un handicap moteur ou sensoriel ou mental. Donc où est l'intégration de ces populations dans la vie sportive de fa ville de Marseille ?

			présent sur cette base et certainement des questions techniques, et de connaissance des différents publics pour permettre la meilleure adaptation et de faire ensemble quelle que soit la structure d'accueil des adhérents sportifs Marseillaise et Marseillais en ayant lu les documents je parce que la place des nouvelles technologies sont peu apparente voir même invisible à cette accessibilité. Il me semble que c'est un enjeu majeur pour que Marseille montre son envie est-ce que les différentes populations puissent vivre et pratiquer ensemble. Je souhaiterais propre proposer au charge et et coordination de ce projet d'un trop du bien à un groupe de personnes pratiquant ainsi que de personnes pratiquant en situation de handicap pour contribuer aux besoins des différentes populations et permettre à ce projet d'être accompli, innovant, et se projeter dans un futur plus respectueux aussi bien de l'environnement et de l'accessibilité aux différentes populations.  Merci à vous, et soyez persuadé que les propositions vont dans le sens de la réussite de ce projet ambitieux pour notre ville de marseille.
2N	17/09/2021	Duchesne Chantal	Pas de containers svp! Sauf si vous voulez enlaidir le site Et encore moins I utilisation de ces containers, après les J.O. , pour installer des migrants Je suis pour I accueil, mais pas n importe où !
3N	7/09/2021	ROQUES Pascal	Serait-il possible d'éviter de planter des palmiers qui comme nous pouvons le constater ailleurs (escale Borely) ne sont pas adaptés au climat et conditions de vents violents, et qui plus est , ne sont jamais entretenus pas la mairie, donc inesthétiques .  Plantez des essences locales, pins maritimes par exemple.

4N	18/09/2021	Markey Laure	Bonjour, Je souhaite que l'ensemble des plages du Praco résient accessibles durant toute la durée des travaux.  En effet, dû aux manques d'infrastructures à Marseille pour la natation (aucune piscine de 50m accessible au grand public!), ces plages constituent un spot sécuritaire pour se mettre à l'eau et s'initier à la nage en eau libre.  De plus, je vois que la plage du Petit Roucas Blanc doit être "restituée" à je ne sais quel club, alors qu'elle est aujourd'hui accessible à tous. Cette décision, complètement incompréhensible ne doit pas être mise en application.  Enfin, la création d'une mise à l'eau pour les engins moteur sur la plage du Petit Roucas Blanc est un non sens. En effet, il y a déjà de nombreux incidents avec des kit surf ou plaisanciers ne respectant pas cette zone protégée pour les nageurs. Pourquoi accélérer cette mixité des pratiques à cet endroit et ainsi augmenter le danger pour tous ?  Espérant que nos remarques en temps que citoyens seront bien prise en compte, et qu'il ne s'agisse pas uniquement d'une enquête publique pour se donner bonne conscience, Bien à vous, Laure Markey
5N	18/09/2021	Joly Florence	bonjour, je suis CONTRE ce projet. Si des travaux de rénovation de l'actuelle base nautique du Roucas Blanc peuvent se justifier pour moderniser l'accès au littoral et à la pratique des activités nautiques sont nécessaires, intégrer la construction d'équipements en vue des JO 2024 est une aberration au vu de la situation financière de la ville de marseille et du manque drastique d'équipements nautiques dans la ville (piscines municipales). Il conviendrait d'établir des priorités. La surfréquentation (ntaritime et terrestre) induite par cet événement ne sera pas compatible avec les capacité d'accueil d'un littoral déjà fragilisé et en péril. En lisant le rapport de l'ars, j'ai pu constater que le suivi des pollutions maritimes est absolument essentiel (pas uniquement contaminations d'origine humaine, eaux usées mais également dans les sédiments) que les travaux vont perturber notablement. Les adaptations de la ville de Marseille aux changements climatiques en cours et à venir ne sont absolument pas compatibles avec tout projet visant à un accroissement de la fréquentation du littoral. Merci de penser aux générations futures.



			En tant qu'association agréée pour la protection de la nature de l'environnement, notre fédération a pris connaissance des documents soumis à l'enquête publique sus-visée.  ENE 13 souscrit pleinement aux objectifs visés par le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc sous ses différents angles : environnemental, social, ludique, sportif, paysager, patrimonial, culturel, professionnel, économique.
6N	18/09/2021	France Nature Environement Bouches du Rhône Président	Nos observations portent sur trois aspects :  • inondabilité de la zone,même si nous avons noté que le projet dit respecter les prescriptions du PPRi  • écoconception des bâtiments et des voiries : peu de détails sont donnés sur ce volet ; notre fédération se prononce en faveur de toits tous végétalisés et de parkings enherbés, y compris sur la bande de terrain prise sur le domaine des plages du Prado  • réalisation d'un giratoire pour accéder au site : ce type d'aménagement facilite, dans certains cas, l'accès en véhicule motorisé (voiture, voiture avec remorque, camion) mais dégrade considérablement les accès (et les continuités d'itinéraires) à pied, à vélo et en transport collectif.
			Sur ce dernier point : • le dossier ne comporte aucune information sur l'accidentologie des accès actuels qui pourrait justifier un tel aménagement ; de plus le simple report de l'accès au droit de l'avenue du Commandant Rolland (plutôt qu'en bas de la pente de la Corniche Kennedy) est de nature à résoudre les difficultés ponctuelles actuelles • le contrôle d'accès véhicules aux parties nord et sud est de nature à provoquer une saturation du sas entre le giratoire et ces accès, et à bloquer l'ensemble des mouvements sur le giratoire,

alors qu'une unique voie de tourne-à gaudhe sur l'avenue Pompidou, régulée par feux tricolores serait de nature à contenir les éventuelles perturbations tées à ces accès • sans giratoire, une continuité d'aménagement pourrait être maintenue pour les piétons, les vélos et les transports collectifs (cf. voie réservée bus envisagée).

La qualité, l'ampleur des aménagements favorables aux modes actifs nous paraissent d'autant plus essentielles que les schémas et chiffres présentés dans les annexes à la réponse de la Ville de Marseille aux observations de la MRAe comportent des doublescomptes et une absence de commentaires utiles.

#### En effet:

- le stationnement longitudinal est unilatéral (et non bilatéral) sur la Corniche Kennedy (voire nul les jours, de plus en plus fréquents, de fermeture de celle-ci aux véhicules motorisés) . . :
- de même concernant l'avenue Pompidou, le report envisagé de la piste cyclable sur la chaussée, et l'insertion évoquée (et souhaitable) d'une voie réservée aux bus ne permettent pas d'envisager la mobilisation de places de stationnement longitudinales au profit des usagers et visiteurs du stade nautique du Roucas Blanc
- sur les contre-allées de l'avenue du Prado également, où le stationnement en épi sur les terres-pleins est appelé à disparaître dans le cadre mentionné de l'amélioration des cheminements piétonniers sur cette artère de liaison au pôle d'échanges multimodal du rond-point du Prado ; concernant même les contre-allées, nos associations ont instruit une demande d'affectation de ces contre-allées aux vélos, la cohabitation avec les piétons n'étant raisonnablement pas possible sur les terres-pleins (la signalisation ad hoc n'a d'ailleurs pas été renouvelée) et l'itinéraire mentionné le long de l'Huveaune ne pouvant être qualifié de structurant pour les vélos (usages multiples, dispositifs limitant l'accès ...).

Aussi nous vous serions reconnaissants de pointer, dans le cadre d'une réserve à votre avis motivé, la reprise du projet d'accès au stade nautique du Roucas Blanc dans le sens d'une place accrue aux modes actifs de déplacements (et aux transports collectifs), et d'une suppression du giratoire sur l'avenue Pompidou.

Vous remerciant pour la prise en compte de ces éléments.

Le Président, Richard HARDOUIN

		Bonjour,
		Mon interrogation concerne la page 13/66 du RNT, il y est inscrit "Zone restituée au Club La Pelle -post JO-" ceci juste en dessous de l'encadré "Plage du Petit Roucas", mais également sur la page 173/637 de l'étude d'impact où il est question de "concession de plage sur la plage du Petit Roucas" Comment se peut il qu'une plage faisant partie du Domaine Public Maritime puisse être "restituée" à un Club privé? :
::- <u>:</u> :		1/La "Pelle" est elle donc aujourd'hui la propriétaire? Cela serait en totale contradiction avec les autres pièces du dossier. Des éclaircissements sont donc à réclamer au service de la publicité foncière.
7N \$8/09/2021	7N : \$8/09/2021 NEGRI MAURICE	2/La "Pelle" est elle titulaire d'une concession de plage sur cette plage? Dans ce cas là il me semble nécessaire de fournir tout les éléments d'attribution de cette concession (dossier d'appel d'offre complet pour en définir l'objet, déroulement de la procédure, analyse des offres reçues, délibérations de la commission d'attribution). Les contenus et limites d'une telle concession se doivent d'être clairs pour tous et permettre de savoir si dans quelles mesures ils ne sont pas préjudiciables aux usagers de la plage (joggers, sportifs, baigneurs, familles, enfants de centres aérés, pêcheurs, etc). De manière générale ce type de concession est attribué à des "restaurants plagistes", pourquoi ici serait-ce un Club de voile dont les activités spécifiques sont incompatibles avec la baignade et la nage qui sont les activités principales du Parc Balnéaire?
		Il est impératif que les responsables de l'enquête publique fassent toute la lumière sur cette "restitution" pour le moins incompréhensible mais potentiellement dangereuse et discriminative.
		Les plages, Prado sud, Grand Roucas, Petit Roucas, jusqu'à présent ont toujours été considérées comme un sanctuaire populaire, familial, de part leurs superficies, la qualité des eaux de baignade, leur situation à l'abri des vents qui assure un niveau de sécurité élevé aux baigneurs. Déroger à ce concept en créant une "zone marchande" réservée à une élite fortunée ne peut que remettre en cause le "nous sommes tous Marseillais avant tout" qui assure encore en grande partie la cohésion de notre communauté.
		On ne peut pas accorder une autorisation privative sur la plus belle (eau de classe A), la mieux exposée, la plus tranquille avec le réseau routier situé à plus de 300m, plage "calanque" de la rade. La nouvelle Municipalité doit se mettre en cohérence avec ses promesses et gouverner pour le bien de tous les Marseillais, quitte à dénoncer la concession de plage et en sanctuarisant les plus

belles. NON A LA PRIVATISATION DE LA PLAGE DU PETIT ROUCAS...... MAIS EGALEMENT NON A SA MISE SOUS CONCESSION (même partielle).

			Meilieures salutations
8N	19/09/2021	RONCA Sylvain	Bonjour, j'interviens ici au titre d'habitué des plages Prado Nord (appelée ici Grand Roucas) et Petit Roucas.  - J'y viens tous les jours de l'année, le plus souvent "entre midi et deux" pratiquer la nage en haut libre et j'y rencontre d'autres habitués des lieux et de cette pratique sportive. Nous participons plusieurs fois dans l'année à des compétitions.  Dans cette enquête de plus de mille pages que je me sus forcé à lire, je suis heurté par la non prise en compte de l'important impact sur la vie de centaines ou milliers de personnes alors qué l'enquête s'inquiète des effets du chantier sur les insectes, les petits poissons et autres animaux, les riverains, les bâtis, les algues  Ce que je souhaite, et que beaucoup souhaitent:  Que les maîtres d'oeuvre du chantier mettent le maximum de moyens et d'efforts pour nuire le moins possible aux usagers de la plage, en:  - limitant au maximum l'emprise terrestre du chantier le temps des travaux  - laissant libres les cheminements existants pour piétons et vélos pour accéder à toutes les plages, ou en créant de tels cheminements.  - en limitant au minimum la durée d'occupation de la plage du Petit Roucas et des autres plages pendant la quinzaine des jeux. Il est inadmissible qu'en pleine saison estivale deux ou trois plages soient fermées à la population, comme certains plans pourraient le laisser imaginer.  Concernant les compétitions, et dans l'intérêt des organisateurs, la présence d'engins à moteurs tout près de la plage: hors-bords, pneumatiques, grosses embarcations qui amènent et transportent du public depuis la petite jetée entre le Petit Roucas et Prado Nord est très polluante. Nous avons ici l'expérience de plusieurs précédentes manifestations de sports de glisse: les pneumatiques

Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)

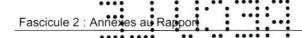
			font des "vire vire" incessants et sont à l'origine de plaques thydrocarbures sur l'eau ainsi que de pénibles nuisances sonores.  Par ailleurs, lorsqu'ils sont trop près du rivage, ils remuent le sable les grosses embarcations qui accostent également - et comme les sable et la vase ici sont régulièrement souillés par les crues de l'Huveaune, la plage est polluée. Plusieurs fois, le lendemain de ces compétitions, les drapeaux violets ont été hissés sur Prado Nord. Ce serait dommage d'avoir des drapeaux violets pendant les JO!  Par ailleurs, même s'il s'en défendent, les maîtres d'oeuvre du chantier ont publié dans l'enquête énormément de documents très explicites et documentés sur la création d'une cale bétonnée de mise à l'eau sur la plage du Petit Roucas, qui transforme totalement la fonction première de la plage et la rend dangereuse. On se demande bien pourquoi tous ces documents n'ont pas été supprimés? C'est plus qu'inquiétant pour les habitués de la plage.  Ensuite, un plan et des écrits sont ahurissants : il est question de "restitution de la plage du Petit Roucas au Club La Pelle" et de "concession" sur cette plage. Ces documents sont inadmissibles.  Je souhaite qu'une déclaration explicite sur tous ces sujets soit faite par le maître d'oeuvre, car en l'état l'enquête publique est très ambiguë.  Cordialement,
9N	20/09/2021	Anonyme	Je suis contre les JO. Je ne veux pas que ma ville soit impactée négativement par cet événement.  Nous devrions mettre nos efforts sur l'aménagement de pistes cyclables et le développement des transports en commun pour toutes et tous.  Je ne veux pas que de nouveaux bâtiments soient créés dans ma ville, je souhaite que l'on arrête tous ces projets inutiles et que l'on change de direction dès maintenant.  Les générations futures le méritent.  Quels autres projets sont en cours à la métropole afin de réduire nos émissions de gaz à effet de serre ? Quand la métropole va-t-elle agir pour le bien de nous toutes et tous ?

10N	20/09/2021	NEGRI MAURICE	Bonjour,  En phase jeux olympiques les documents préliminaires (page 18/26 de la concertation préalable 2019) prévoyaient que seules les plages du Petit Roucas et du Grand Roucas seraient interdites aux publics/baigneurs Marseillais. Cependant, dans les documents définitifs annexés à l'enquête publique, la plage du Prado Sud (jusqu'à l'Huveaune) elle aussi sera réquisitionnée et fermée au public. Donc, aucune zone de repli pour les baigneurs et les enfants des centres aérés! Nous avons du mal à comprendre ce changement qui pénalise les Marseillais les plus défavorisés. Je vous propose donc de réserver les zones de "concession de plage" actuelles et d'en faire bénéficier "emplacements, materiels et autres avantages" les plus démunis.  Meilleures Salutations.
11N	21/09/2021	NEGRI MAURICE	Bonjour, Pour évoquer la problématique de la mise à l'eau des embarcations sur plage du Petit Roucas: Rajouter du grain de riz sur la plage ne peut qu'augmenter les problèmes de stabilité (pour les mises à l'eau d'embarçations mais aussi pour les baigneurs), notamment au bord où il se retrouve en quantité surabondante du fait que le tractopelle d'entretien les y accumule. Comme on le répète depuis 15 ans, il faut étaler à l'aide du rétro godet du tractopelle le grain de riz, formant urle butte au bord, sur l'arrière de la plage pour en dégager le sable, naturel qui lui est stable et s'établit en pente douce de manière naturelle.  Pas besoin de défigurer le site avec une "double cale" de mise à l'eau accidentogène, le remède est simple et à coût nut. Je sable naturel!  Des essais in situ peuvent facilement être réalisés.  Explications: Les problèmes de stabilité du bord pour la mise à l'eau des embarcations sur les plages, mais également des baigneurs qui sont souvent âgés, proviennent du mode d'entretien des plages et de l'utilisation inappropriée du tractopelle chargé des travaux. L'engin repousse à la mer à l'aide de son godet le grain de riz, celui -ci se mélange au sable naturel et ces deux agrégats mélangés forment au bord une bute sous-marine sans consistance, la houle au bout de quelques jours sépare les deux agrégats et remonte le grain de riz sur la plage qui forme à nouveau une butte de grains de riz. La boucle est bouclée, le cercle vicieux est en route. Les plages ont été gagnées sur la mer par remblai avec les déblais de forage du métro qui sont souvent de consistance fine et poussiéreuse, la vocation du grain de riz est de protéger l'arrière plage de l'érosion aérienne, c'est l'inverse qui se produit



			actuellement. La plage quant à elle n'a aucun problème d'érosion marine. Meilleures salutations.
12N	-21/09/2021	Anonyme	Bonsoir, Les travaux de réaménagement pour les JO doivent avant tout être pensé pour les habitants de Marseille. Aucune plage ne doit être privatisé. L'accès doit être possible, même lors des travaux. Pas de mise à l'eau car cela apporte des risque de blessure, des dangers pour les nageurs et des nuisances sonores et environnementales importantes. Merci de faire en sorte que la nature (si rare à Marseille) reste accessible facilement et gratuitement.
13N -	• <b>.2</b> 3/09/2021	NEGRI MAURICE	Bonjour,  Bien que le carrefour "Commandant Rolland / Ave G. Pompidou" soit l'interface extérieure indispensable au projet architectural de la Base Nautique, sa réalisation appelle toutefois les remarques suivantes:  - Il supprime un bon nombre de places de parking gratuites sur le stationnement bilatéral Ave G. Pompidou  - Les plages sont fréquentées journalièrement en toutes saisons par des personnes âgées/retraitées :  a/ Qui n'ont pas les aptitudes physiques de venir en vélo b/ Qui sont obligés, à cause d'une offre de transport en commun inadaptée à leur lieu de résidence, de venir avec leur véhicule personnel.  Je propose donc que les actuelles places situées au Nord du parking payant , (celles-ci compte tenu du carrefour seront isolées de fait du reste de la zone payante) soient conservées et rendues gratuites.  Meilleures salutations.

14N	23/09/2021	NACHAT Alain	Bonjour. Tout à bord je suis en complet accord avec de nombreux avis déja déposés notamment ceux podant les N° 05, 10, 11 et 12. Je fréquente également, niver comme été, les plages du Prado et celle du Roucas, C'est peut-être une banalité de le rappeller, mais la fréquentation du bord de mer que ce soit pour la promenade, le bain de soleil, ou toute activité sportive, hormis celle résultant de l'utilisation de moyens motorisés (jet ski et autres), est une activité populaire, peu coûteuse et accessible et qui permet aussi d'apaiser les tensions sociales dans les quartiers les plus défavorisés. L'interdiction d'une plage ou plus aurait pour effet inévitable de concentrer un peu plus les marseillais sur les plages léstantes, pendant plusieurs semaines en pleine période estivale la plus chargée de l'année, Pénalisant avant tout les ménages les plus modestes, ceux qui par exemple n'ont pas les moyens de faire des kilomètres pour se rendre dans les communes voisines. On peut aussi imaginer que l'interdiction de certaines plages avant et pendant les epreuves des JO s'accompagnera d'une restriction importante des plages de stationnement sur la Corniche. Tout le monde n'est pas en mesure d'accéder à la mer en vélor ni par les transports en commun. Comment peut faire une famille, de cinq personnes qui vient du centre ville?  J'observe ensuite que l'enquête menée par vos services a pris sérieusement en compte tous les impacts des travaux à venir sur la faune, la flore et les riverains les plus proches. Il serait aussi peut-être temps de s'inquiéter de l'état du littoral le reste du temps. Les plages sont trés sales, surtout bien sur en haute saison: des centaines de mégots de cigarettes jonchent le sable et y restent. Chaque plage ne dispose que d'une dizaine de toilettes, et encore ne sont elles ouvertes que pendant trois mois. C'est norfoirement insuffisant. Faute de quoi, mais pas que évidemment, les bosquets situés aux abords deviennent de véritables latrines à ciel ouvert. etc  J'espère que ce commentaire sera pri
15N	24/09/2021	Anonyme	confirmation de ma déclaration à la commission d'enquête du mardi 21 septembre ; préciser dans le projet les conditions d'accès aux nageurs des plages de Prado Nord (grand et petit Roucas) pendant les travaux et pendant les jeux olympiques et assurer l'accès aux piétons sur des trottoirs protégés depuis le parc de Bagatelle et la mise à disposition toutes l'année de toilettes.



25/09/2021	CHEMOUL Charles	Avec mon épouse nous fréquentons depuis plus de 20 ans le Parc balnéaire du Prado Nord. La publication de l'enquête publique nous inquiète à plus d'un titre.  1 Durant les travaux aurons -nous accès à la plage et à la mer en effet nous nous baignons du 1er janvier au 31 décembre.  2 Pendant la période des jeux auront également accès à la plage et à la mer  3 Après les jeux dans ce que l'on appelle l'héritage aurons-nous enfin des toilettes publiques en dehors de la périodes restreintes de l'été c'est-à-dire du 1er juin au 31/08.  4 Nous constatons, d'une manière récurrente, que souvent pendant le nettoyage de la plage l'entreprise chargée de ces
		travaux rejette dans la mer les "grains de riz" avec des détritus ce qui provoque une pollution sur une grande partie sur les 2 bassins du Petit Roucas et du Grand Roucas.
26/09/2021	Anonyme	Ne changez rien!
28/09/2021	Anonyme	Aussitout Macron tourné le dos, aussitôt la municipalité de Marseille, qui n'a pas de moyens pour réparer les écoles, va investir des millions pour enrichir ses habitants les plus riches et appauvrir les pauvres.  Le projet pharaonique d'aménagements de bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 à Marseille, prévoit de priver les Marseilles d'une grande partie de la plage Prado, non seulement pendant les travaux, mais aussi d'une façon définitive après les JO 2024.  Les bénéficiaires à long terme de ces travaux dispendieux seront les richissimes membres du club La Pelle, auxquels la mairie de Marseille donnerait toute l'anse du Roucas Blanc, actuellement la plage publique des couches les plus populaires de Marseille.  Le reste de cette grande plage de Prado, le Petit et Grand Roucas, serait rendu aux Marseillais après les JO non pas sur la forme actuelle de la plage publique, mais dans un cadre de la concession de plage Petit et Grand Roucas (accès payant).
28/09/2021		Comme beaucoup , je suis un habitué de cette plage prado nord ( grand roucas ) et nulle part je lis que nous pourrons avoir accès à cette plage avant, durant et après les travaux.Nous sommes nombreux à nous poser ces questions et nous ne lisons pas les réponses. Pourtant c'est simple : pourrons continuer à utiliser cette plage ( patrimoine de Marseille légué par Defferre )comme dans le passé?Question simple ! réponse simple !!!!
	26/09/2021	26/09/2021 Anonyme  28/09/2021 Anonyme

20N	28/09/2021	dumont christine	Bonjour, Je nage depuis de nombreuses années au Prado Nord pour la raison principale l'accessibilité et la beauté du site. Il est inconcevable de condamner ces plages. Beaucoup de riverains et autres sont peu valides. Je souhaite vivement que notre belle ville de Marseille va faire le nécessaire pour sauvegarder son environnement naturel. Très cordialement,
21N	28/09/2021	Anonyme	Madame, Monsieur,  Nageuse en eau libre depuis de nombreuses années, j'accède à la mer par la plage du Prado Nord. Cette plage est la seule moi qui est facilement accessible à pied, en 2 roue comme en voitures. Il me semble impensable de condamner cette plage alors même que les espaces de mise à l'eau pour tout nageur sont très limitées sur Marseille compte tenu de sa population en nombre, des personnes invalides et âgées qui les fréquentent. Je vous sollicite afin de laisser aux Marseillais de bénéficier encore de ses espaces de nature si retreints.  En remerciant par avance la Nouvelle Politique de la Ville pour laquelle j'ai donné ma confiance en mai dernier, de bien vouloir prendre en considération ma demande.  Bien cordialement
22N	28/09/2021	MALLEM Anne	Coureuse quotidienne, il n'est pas concevable pour moi de courir seulement en rond au Borély ou sur les trottoirs bondés de la ville. Merci de laisser l'accès au bord de mer aux riverains.
23N	29/09/2021	Voiles au Large Marseille	Il est inadmissible que l'on expulse une association d'handi valides de voiles pour cause de travaux des JO surtout lorsqu'on laisse l'autorisation de rester sur place au Pôle France de voile:  Où est la politique d'inclusion de la Ville de Marseille cartillassociation porte les notions de sport et d'inclusion plus haut que les jeux olympiques eux mêmes.  L'argent et le profit généré des JO aus dépends deshandicapés de Marseille et de la région.
24N	29/09/2021	CAU PATRICK	La ville de Marseille ferait mieux de s'occuper de la propreté de la ville, de l'insalubrité de ses écoles et des logements dangereux qui menacent de s'écrouler au lieu de dépenser de l'argent pour un évènement passager.

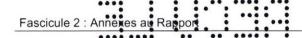
25N	29/09/2021	cald patrick jean	Pour une équipe de politiques qui n'ont pas même été élus à la égulièreune mafiaqui dépensent en plus de l'argent pour tien.
26N	29/09/2021	Anonyme	NON A LA CONCESSION PLAGE DU PRADO - ENQUETE PUBLIQUE JO 2024
27N	29/09/2021	Anonyme	Bonjour. Je fréquente hiver comme été, la plage du Roucas. J'habite dans une résidence très proche. L'interdiction d'y accéder serait catastrophique. La base nautique est assez grande pour accueillir certains événements. Pourquoi s'étaler autant et priver les riverains du cadeau de la Nature si proche. Tous les Amoureux de la mer ainsi que les Nageurs apprécient depuis tant d'années cette plage. Notons également le choc sur la faune et la flore ainsi que sur les riverains les plus proches.  J'espère que ce commentaire sera pris en compte. Cordialement
28N	29/09/2021	Anonyme	Bonjour, Je suis une nageuse invétérée qui fréquente la plage du Roucas depuis plus de 20 ans et ce toute l'année. Si cette plage venait à nous être retirée du site, se serait un grand malheur pour toute ces personnes qui comme moi, se retrouveraient privées, frustrées et spoliées, pour certainement une cause, qui n'est pas si utile. SVP, laissez-nous continuer à pouvoir aller comme depuis bien longtemps, nager et retrouver nos amis nageurs habitués à ce rituel qui nous tient temps à coeur. MERCI DE TOUT COEUR.
29N :	02/10/2021	HARL Françoise	Comment peut-on imaginer qu'une nouvelle partie de la plage soit privatisée? Et la loi littoral? Et l'engagement de la liste printemps marseillais? Et le bien-être, l'égalité de tous les marseillais (et autres buccorhodaniens) pour accéder à la mer? Je suis préte à participer à toute action en justice contre ce projet. Une marseillaise utilisatrice des plages du Prado financées avec nos impots par Defferre pour tous et toutes. D'un bout à l'autre de la Corniche (Catalans cercle des nageurs,immeuble de luxe) jusqu'au Prado et la Pointe rouge, accès à la mer libre pour tous et toutes!
30N	03/10/2021	Anonyme	Marseille est déjà très pauvre en plages, particulièrement plages de sable, et vous allez encore l'amputer d'une partie d'entre elles? Quelle manière aberrante de gérer une ville et de respecter ses citoyens!

31N	03/10/2021	MARC Jacques	La hauteur des constructions objet de la demande de Permis de construire est un élément fondamental notamment pour la gène éventuelle que celles ci prurraient constituer pour les Riverains de la Base Nautique -or cette hauteur n'est pas indiquée sur l'affiche règlementaire du Permis de construire en cours d'instruction qui fait courir le délai de recours des riverains, ce qui semble constituer une grave irrégularité .  Affiche règlementaire apposée sur la clôture de la base nautique !! Certes; la Ville de Marseille a indiqué que le futur projet n'était pas encore connu, puisqu'il est l'objet d'une consultation de gonception réalisation en cours, et qu'elle ne peut pas en indiquel pour le moment l'implantation précise, ni les volumes. Elle a également rappelé que la hauteur des bâtiments est limitée à 10 mètres dans le PLUi. Elle a également confirmé que l'insertion paysagère est une des priorités du projet.  -il est reconnu que : "Le projet dans son ensemble, et notamment dans le secteur sud, induit une dérogation à la loi littorat qui soumet les espaces proches du rivage à une constructibilité limitée "  -En même temps , il est indiqué que la modification du PLUi (prévoyant la hauteur maximale autorisée ) est demandee pour être en adéquation avec le projet.  -A ce stade , nous n'avons pas de certitude quant à la hauteur des bâtiments qui doivent être construits ce qui est un élément fondamental.  Cordialement
32N	04/10/2021	FABIANI Edouard	Totalement contre le projet de dalle en béton de mise à l'eau projeté qui séparera les plages de petit roucas et du grand roucas. Marseille n'a pas assez de plages on ne peut encore les grignotter pour des sports très minoritaires à Marseille et en France, qui coûtent très cher et sont élitistes. Le projet impliquant un : investissement si massif devrait absolument proposer des espaces ouverts à tous et toutes, comme un nouvelle plage, ou des aménagements sportifs ou pour enfants en son sein même, une fois les JO passés! le littoral ne doit pas être privatisé! Dans une ville avec si peu de pisines, TOUTES les plages doivent absolument rester accessibles durant toute la durée des travaux

.:..:

33N	04/10/2021	Anonyme	Bonjour, Sur cet axe (Corniche/promenade Kennedy) déjà très circulant et saturé, je ne vois pas d'aménagement de voies cyclables sécurisées, notamment au droit du giratoire et le long de la promenade Kennedy. Pourtant la municipalité promeut les mobilités douces et ce stade nautique devrait attirer de plus en plus de jeunes pratiquant. Est-ce que le giratoire d'accès au stade nautique intègre donc toutes les mesures nécessaires pour assurer la cohabitation des différents modes de mobilité: bus, vélo, piéton, voiture? Merci. CL
34N :	····: ···04/10/2021	VAN DER PYL Didier	Veillez à respecter la hauteur des bâtiments y compris celles des annexes éventuelles posées sur les toits afin de ne pas entraver la vue actuelle sur la mer que nous avons depuis la résidence Corniche Talabot.
35N :	<b>0</b> 4/10/2021	Mcvdp	RNT - page13/66 Inacceptable! Pourquoi la plage du petit Roucas Blanc devrait être restituée au club La Pelle? Pourquoi restitué? Cette plage ne fait elle pas partie du domaine maritime public???? Une réponse claire nette et précise s impose
36N :	05/10/2021 . 13:47:12	Janin Myriam	Les plages de Marseille doivent rester accessibles à trois les marseillais !! Celles du perso de la corniche de Malmousque

37N	05/10/2021 15:15:41	Aykanat Moïse	Bonjour en tant que directeur du nhow je de peux que m'opposer au choix effectué si le but est vraiment de solutionner les problèmes de posidonie et prensatiement en constante évolution. Au delà de l'impact visuel qu'aura cette digue pour nos clients dont 95% choisissent notre hôtel pour sa vue sur la mer, l'évacuation de la source naturelle du Roucas ne peut être obstruée par une accumulation d'algues et de sable. A la vitesse où ce niveau évolue vous seriez dans tous les cas contraints de draguer cette petite crique pratiquement tous les ans au risque d'imposer une innovation totale du RDC de l'hôtel. La dite buse ne suffira pas de toute façon à évacuer les algues en dehors de la zone du bassin. Selon le dossier de l'étude d'impact, le choix numéro 6 certes plus onéreux me parait plus judicieux. L'ensemble des acteurs du bassin (Nhow, CMV, La Pelle) auraient la garantie en terme de sécurité d'une pleine exploitation sans risques environnementaux et structurels. Enfin, si le sujet principal reste les posidonies je constate aussi que la solution 1 et 2 ont une note de 3 donc peut être à envisager. D'autant plus que la solution 7 risque de générer un accès piéton par la digue A à la digue "greffée", ce qui génèrerait une réelle gêne en terme de proximité avec la piscine. Cordialement
-----	------------------------	------------------	---



			•••
			dien qu'il puisse représenter un véritable enjeu, l'impact de ce projet sur les déplacements des cyclistes demeure incertain au stade de la présente enquête.
	• .:	• • • •	D'une part, à l'extérieur de la base nautique, la circulation des vélos le long de la Promenade Pompidou sera modifiée avec l'aménagement d'un rond-point en guise d'entrée. Bien que ce type de carrefour puisse contribuer à réduire les vitesses des voitures, il est indispensable que l'accompagnement des trajectoires des cyclistes soit pensée afin de garantir leur sécurité.
	···		Ainsi, une piste cyclable continue, située en périphérie du rond- point et séparée des flux piétons, telle que représentée sur le plan "2-HPLAN_DE_MASSE", constituera une réelle plus-value pour les vélos. Image en pièce jointe
38N	05/10/2021 17:30:37	Pimentel Cyril	A l'inverse, la perspective d'architecte, montrant un itinéraire interrompu brusquement et une absence totale de signalisation pour les automobilistes, présente un caractère particulièrement accidentogène pour les modes actifs.  Images en pièce jointe
:		¥	D'autre part, à l'intérieur du projet, l'aménagement peut permettre d'améliorer la perméabilité de cette zone et l'accès à la mer pour les modes actifs en favorisant notamment les déplacements des cyclistes.  Nous avons bien noté qu'une voie donnant accès à la plage du Petite Roucas depuis la promenade Pompidou sera "maintenue accessible en permanence pour les piétons et les vélos" (p.6 de la note de présentation).
			Il serait intéressant de confirmer également que l'intérieur de la base sera accessible aux vélos, et de prévoir l'installation - en entrée de site - d'arceaux de stationnement."
39N	06/10/2021 09:55:39	Anonyme	la mise en conformité de la base nautique du roucas blanc n est pas une bonne solution peut-être que cela améliorera le quartier mais il faut prévoir des parkings ceux-ci manquent exorablement défigurisation du coin et augmentation des constructions et surtout diminution des plages

40N	06/10/2021 09:58:49	Anonyme	la circulation automobile motos etc sera compliquée avec la création d'un nouveau rond-point pensez aussi aux cyclistes
41N	06/10/2021 22:41:20	Garcia Viard Sabine	Bonjour, je fais partie des nombreux nageurs et usagers de la plage du Prado petit Roucas qui viennent toute l'année et chaque jour profiter de l'espace offert par la plage du petit Roucas pour nager. Il me semble primordial de continuer à permettre aux usagers de la plage de venir s'installer pour profiter de la vue et nager. C'est un entraînement quotidien auquel nous sommes très attachés et ce serait le paradoxe qu'au nom des JO 2024, les sportifs marseillais nageurs soient empêchés de nager! aussi nous vous demandons que l'accès aux plages soit maintenu pendant les travaux et pendant es JO. enfin, la plage du petit Roucas doit rester un espace public pour continuer d'être un lieu de promenade et baignade des Marseillais et touristes de tous horizons. Je vous remercie de prendre en compte ces remarques qui sont un pilier de l'art de vivre à Marseille.
42N	06/10/2021 23:38:31	NEGRI MAURICE	Bonjour,  La création du carrefour Commandant Rolland va entrainer la démolition partielle du mur bahut délimitant l'enceinte du Parc Balnéaire. Bien connu des Marseillais, cet ouvrage est emblématique des plages puisqu'il existait bien avant la création du Parc. Je propose que les chaperons préfabriqués gravillonnés (rouge brique) soient déposés intacts et récupérés par la VDM en vue de réutilisation pour la réparation de zones existantes abimées ou manquantes.  Meilleures Salutations.

43N	. 06/10/2021 • 23:51:14	SPERANDEO Dominique	1/Je ne comprends pas le terme de restitution au club La pPelle de la place du petit Roucas:les photos en pièce jointe sont témoin qu'il y a une bonne vingtaine d'année que cette plage est au domaine de tous et elle doit le rester. Au tout début des plages c'était même la "plage des enfants" car elle était en pente douce. Il me semble impensable de l'enlever du domaine public qu'il s'agisse de restitution ou de concession.  2/ je ne comprends pas ce que devient le monument à Rimbaud que j'ai vu construire par Mr AMADO devenu pour moi le symbole des rêves de liberté des enfants qui en ont fait leur bateau 3/ Au titre de ce qu'il en restera pourra t'on enfin compter sur des sanitaires dignes de ce nom et entretenus et ouverts de façon pérenne pour éviter que les dimanches d'hiver ne deviennent des pièges à touristes obligés de "s'exprimer" dans les buissons 4/ Je suis ravie qu'on renonce aux palmiers en pot pour une plantation d'arbres "méditerranéens" mais là encore comment maintenir ce parc maritime en état (cf : qu'a t'on fait des pins actuels soumis aux fumées des barbecues tout l'été et des muriers jamais taillés à l'abandon?avec pour engrais les déjections des utilisateurs privés de sanitaires)
44N	.06/10/2021 23:53:51	SPERANDEO Dominique	1/Je ne comprends pas le terme de restitution au club La pPelle de la plage du petit Roucas:les photos en pièce jointe sont témoin qu'il y a une bonne vingtaine d'année que cette plage est au domaine de tous et elle doit le rester. Au tout début des plages c'était même la "plage des enfants" car elle était en pente douce. Il me semble impensable de l'enlever du domaine public qu'il s'agisse de restitution ou de concession.  2/ je ne comprends pas ce que devient le monument à Rimbaud que j'ai vu construire par Mr AMADO devenu pour moi le symbole des rêves de liberté des enfants qui en ont fait leur bateau 3/ Au titre de ce qu'il en restera pourra t'on enfin compter sur des sanitaires dignes de ce nom et entretenus et ouverts de façon pérenne pour éviter que les dimanches d'hiver ne deviennent des pièges à touristes obligés de "s'exprimer" dans les buissons 4/ Je suis ravie qu'on renonce aux palmiers en pot pour une plantation d'arbres "méditerranéens" mais là encore comment maintenir ce parc maritime en état (cf : qu'a t'on fait des pins actuels soumis aux fumées des barbecues tout l'été et des muriers jamais taillés à l'abandon?avec pour engrais les déjections des utilisateurs privés de sanitaires)

45N	07/10/2021 10:22:16	NEGRI MAURICE	On ne trouve aucune trace de "L'Estimation Sommaire des Dépenses" telle que prévute au Code de l'Environnement. Article R134-23  L'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur est également muet à ce sujet.  Compte tenu de l'avancement du Projet cette estimation aurait pu être décomposée postes par postes et comprendre également la phase restitution. Cette absence fausse l'appréciation globale du dossier du fait de l'impossibilité de pouvoir comparer avac l'estimation initiale et les diverses lignes budgétaires prévues. Il conviendrait donc par soucis de transparence, de conformité à la loi, mais aussi pour éviter de mauvaises surprises à la cloture financière de l'opération, d'incorporer cette estimation légale au dossier.  D'autre part, il serait logique que les Marseillais connaissent également, en annexe de cette enquête publique, le cout prévisionnel des autres travaux et prestations induits par les JO (travaux de VRD extérieurs, tribunes, aménagements divers sur le parc balnéaire, organisation du fonctionnement, entretien, surveillance, sureté des sites, etc.).  Meilleures salutations.
-----	------------------------	------------------	--

		Monsieur le Commissaire enquêteur et messieurs les membres de la Commission, ma contribution à cette enquête publique se présente en quatre volets :
		<ul> <li>Environnement et espèces protégées</li> <li>Modalités de concertation et affichage</li> <li>Jouissance du parc balnéaire</li> <li>Domaine maritime</li> </ul>
46N .07/10/2021 .11:58:34	Anonyme	I - Environnement et espèces protégées Ma première intervention concerne donc les groupes d'espèces présentes sur site comme indiqué dans l'Annexe 12 (Evaluation des incidences Natura 2000 page 714). En effet on peut observer régulièrement au moins 6 espèces protégées présentes sur site : La chauve-souris, le moineau domestique, le faucon crécerelle, le flamand rose, l'azuré du baguenaudier et le Janthina janthina.  1 - Le moineau domestique classé LC est partiellement protégé pa la loi française du 10 juillet 1976 et inscrit sur la Directive européenne oiseaux 79/409/CE. Il est interdit de détruire les adultes, les nids, les œufs et les juvéniles. Cependant et par dérogation, la destruction et l'enlèvement des nids peut être autorisée. Or, les moineaux domestiques nidifient sur site. Le toit de la buvette leur sert de lieu de reproduction et d'abri hivernal. 2 - En France, toutes les chauves-souris classé LC sont protégées suite à la loi de protection de la nature de 1976 : il est strictement interdit de les détruire, de les transporter ou de les commercialiser ainsi que de détruire ou détériorer leurs habitats.

Les chauves soutis trouvent à se nourrir car les pelouses sont abordantes en insectés volants qui attirent d'ailleurs aussi des hirondelles et des martinets.

Les chauves souris, comme les moineaux domestiques trouvent également réfuge dans les structures du bâtiment dit "buvette" et dans le bâtiment dit "train des sables". Le premier semble devoir être détruit (page 1843 du DUP annexes) et le second sera occupé par le club nautique à partir de décembre 2021 et ce pour la durée des travaux.

Concernant le snack le petit ROUCAS appelé aussi « la buvette du Roucasmais sera-t-il reconstruit cela n'est pas clairement indiqué si ce n'est que sur les plan JO et héritage ledit bâtiment semble toujours présent.

- 3 Le faucon crécerelle classé LC vient se nourrir également sur les pelouses des plages du Roucas étant donné la présence de rongeurs. Le faucon crécerelle est, comme tous les rapaces, protégé sur l'ensemble du territoire français par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 (abrogation de l'arrêté ministériel modifié du 17 avril 1981).
- 4- Le Janthina janthina (Linnaeus, 1758) espèce relativement rare, classé NE donc non évaluée (voir site de l'INPN) est présent dans ces eaux et puisque leur radeaux de bulles s'échouent régulièrement sur les plages du Roucas.
- 6 On y voit également régulièrement, un papillon Glaucopsyche iolas autrement appelé "azuré du baguenaudier" (Ochsenheimer, 1816) classé NT liste rouge et espèce déterminante ZNIEFF. sur le site de l'INPN.

La présence de ces espèces protégées est facilement vérifiable mais le rapport semble les oublier. Il considère que les nuisances

seront faibles sur les autres espèces répertoriées ce qui est pour le moins étonnant (PJ 44\_V2b\_Présentation non technique page 64).

## II - Modatités de concertation et affichage

En ce qui concerne les modalités de concertation, je note que l'"affichage a été demandé auprès des commerçants du secteur" mais qu'"Un affichage a également été mis en place sur les abribus entre la Marina et le Rond-Point du David, mais a été retiré au bout de quelques jours par la société Decaux." (page 2100 du DUP Annexes)

Comment les non riverains ont-ils donc été mis au courant ce cette enquête publique ? N'est-ce pas un manquement ? J'en viens donc à évoquer l'utilisation de ce parc balnéaire.

#### II - Jouissance du parc balnéaire

L'accès à ce parc balnéaire est essentiel à la population marseillaise la moins favorisée par temps de fortes chaleurs. On peut s'étonner que, dans le PJ 04\_V2b\_Présentation non technique page 74, les lieux soient présentés comme "un des piliers centraux de l'offre nautique marseillaise" tout en négligeant les activités telles que... la natation...

Le Monte-cristo draîne tous les ans des nageurs de toute l'Europe. Certains des meilleurs nageurs de cette course s'entrainent régulièrement sur les plages du Roucas. Il est d'ailleurs étonnant, sauf erreur, que Marseille n'accueille pas les épreuves de natation en eau libre plutôt que les épreuves de voile alors que rien n'est prévu, sans travaux onéreux, pour les accueillir sur les plages du Roucas.

L'historique de ces lieux et celui d'un parc balnéaire autrement défini comme : un lieu "qui concerne les bains, leur est propre." Les mots ont leur importance. Avant 1960 à l'emplacement du Club nautique se situait un "établissement de bains de mer" (page 427

du DUP Annexes).

Les travaux envisagés et le plan héritage, doivent impérativement prendre en compte le fait que nous parlons d'un parc balnéaire. Certes, page 61 (page 427 du DUP Annexes), il semble que des écrans anti-turbidité et de prévention de la pollution soient mis en place pendant les travaux. Ceci protégera les plages toutes proches pendants les travaux, il faut l'espérer.

La fréquentation des plages du Prado se fait en été et en hiver. Si les adeptes du nautisme dont l'Équipe de France de voile sont présents pendant les deux saisons, une autre activité se pratique hiver comme été sur les plages du Roucas : la natation. En effet, ce sont les plages de la Pointe Rouge et de Bonneveine qui historiquement accueillent paddle, canoë-kayak, wing foil, windsurf, optimist, longe-côte. (voir article "Pour se baigner à Marseille; à chacun sa plage" Par Florence Donnarel Publié le 07/08/2021 dans le Figaro). Ceci a une raison : laisser un accès à la mer en toute sécurité aux baigneurs des quatre saisons.

De fait, la question reste de savoir ce qui se produira en pleir été pendant des travaux et pendant la phase dite JO.

Pour les Marseillais ces plages doivent rester accessibles, les personnes des bureaux alentours eux-aussi profitent l'été entre midi et deux de la proximité des plages pour se rafraîchir.

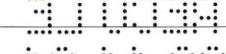
Or, en en faisant un "équipement central du développement du nautisme" (page 549 du DUP annexes), peut-on être sûrs que la jouissance de ces lieux en toute sécurité pour les baigneurs et les nageurs qui les fréquentent ne se voit pas compromise?

Inquiétude notable lorsque l'on lit que d'après le règlement du PPRi (page 625 du DUP annexes) "des aménagements nautiques ou portuaires sont admis" sur ces plages.

Il est noté, page 548 chapitre 2.9.2.2, une "absence d'incidence sur l'occupation des sols" qui reste questionnable. Par contre.

		••••	
			l'abandon de l'aménagement du quai Pôle France, de la cale de mise à l'eau du Grand Roucas et le fait qu'aucun stockage ne sera réalisé en dehors de la marina, est notamment au niveau des plages du l'etit Grand Roucas, notés respectivement page 251 et page 252 sur DUP Annexes, sont positifs.  Reste une question : que signifie le texte "restitution à la pelle" ? La plage du Petit Roucas aurait-elle vocation à devenir privée ? (Figure 4. Périmètre d'intervention du projet Terre(Source: Ville de Marseille) Zone restituée au club La Pelle (Post-JO) page 13 du document StadeNautique_RNT).
			IV - Domaine maritime La privatisation de l'espace public est déjà un sujet sensible à Marseille donc une potentielle "restitution" ne va pas améliorer les choses. Le sujet est sensible au vu, par exemple, de l'article de Marsactu "À Marseille, la privatisation du littoral déborde" (ENQUÊTE par Violette Artaud du 4 Août 2021). En effet, l'accès au littoral est indispensable dans cette ville. L'accès au bain l'est également puisque, au vu du changement climatique, cela devient presque une question de survie pour des populations malmenées par la montée des températures. Ceci clos, Messieurs, la liste des questionnements et remarques que j'ai à apporter à cette enquête publique. En comptant sur votre bienveillance pour agir au mieux de l'intérêt de tous les Marseillais : baigneurs, nageurs et adeptes des sports nautiques.  Je me tiens à votre disposition via mon mail si besoin était.
47N	07/10/2021 16:11:28	SOCIETE HOTELIERE DU PALM BEACH	Voir Observations en PJ

d'entrainement tous les samedis de l'année, des stages	48N	07/10/2021 16:58:50	Marseille Laser Compétition	Présentation de l'association Marseille Laser Compétition : Marseille Laser Compétition est une association marseillaise, reconnue d'intérêt général en date du 17 novembre 2015, ayant pour tut le promotion et l'organisation à Marseille et sa région le développement sportif de la série des dériveurs légers « Laser » et la pratique de la voile loisir ou compétition.  Elle compte aujourd'hui plus de 70 membres, dont plus de 50 compétiteurs qui naviguent en laser. Le laser ou ILCA est un dériveur olympique pour les femmes et les hommes, mais c'est aussi un bateau qui forme à la compétition de haut niveau les jeunes et qui permet aux adultes de continuer à avoir une pratique de loisir sportif en voile légère.  L'association n'est pas un club de la FFVoile, elle intervient en soutien des compétiteurs des différents clubs de Marseille et sa région (Fos, Martigues, Carry, La Ciotat), et au-delà. Ses membres ont obtenu de nombreux résultats de niveau national (plusieurs titres régionaux et nationaux). 2 de ses membres font aujourd'hui partie des équipes de France et sont rattachés au Pôle France de Marseille.  Marseille Laser Compétition a développé ses actions en partenariat étroit avec l'interclub laser animé par le club La Pelle. Les coureurs de cet interclubs étaient accueillis jusqu'en début 2021 sur la base nautique du Roucas Blanc, comme par ailleurs les coureurs de l'interclubs 420 qui est animé par l'ASPTT Voile.  Cette contribution à l'enquête publique, s'inscrit donc en tant qu'association représentant des utilisateurs réguliers de la base nautique du Roucas Blanc.  Marseille Laser Compétition organise une permanence
--	-----	------------------------	-----------------------------------	--



compétition en laser. Elle possède pour cela des moyens nautiques mutualités (bateaux Laser de compétition, bateau de sécurité; remorques de route pour les déplacements...) qui sont bases sur le stade nautique du Roucas Blanc, auparavant sur les espaces de la base, actuellement au club La Pelle.

Avis de Marseille Laser Compétition :

L'accueil des JO 2024 à Marseille est une formidable opportunité pour le développement de la voile sportive et l'association salue la volonté des pouvoirs publics de développer la pratique de la voile sportive à cette occasion et de moderniser un site unique pour le développement de la pratique du dériveur et de la voile sportive en France. Le constat fait dans le dossier d'enquête sur la vétusté des installations et bâtiment du site est partagé. Il est à l'image des autres équipements sportifs (stades, gymnases, piscines...) qui se sont dégradés ses dernières années à Marseille.

Le bilan des activités sur le site prend en compte les seuls acteurs « institutionnels » : Centre Municipal de Voile et direction de la mer et du Littoral de la Ville, Brigade maritime de la police, Pôle France de voile. Il omet les associations qui y développaient une activité à destination des différents publics de Marseille et sa région : interclubs Laser, interclubs 420, clubs de voile ou plongée à destination des handicapés...

Ainsi, ses pratiques, si il est évident qu'elles n'ont pas leur place pendant la phase JO, devraient être prise en compte dans la phase héritage, dans le sens ou elles pourront constituer le socle de la poursuite de la redyramisation de l'activité voile sportive et de competition sur le site et de l'activité en lien avec le milieu nautique. Les clubs de la façade maritime du département n'ont pas d'espace à terre permettant le développement de la voile légère et du quillard sportif, ce qui explique le regroupement en

légère et du quillard sportif, ce qui explique le regroupement en interclubs sur la base du Roucas Blanc qui seule offre à ce jour les capacité d'accueil et logistiques.

Aussi, il apparait important de souligner que la phase « Héritage »

doit permettre l'accueil permanent de telles activités en plus des activités déjà prévu du Pôle France, d'école de voile et d'évènementiels. En effet, il y a une continuité à préserver entre les stagiaires de l'école de voile et les compétiteurs de haut niveau, qui sont issu des interclubs présents sur le site.

A ce titre, il conviendrait :

- que la zone technique (5) ne soit pas uniquement réservée aux services de la Ville de Marseille car elle disposera d'équipements de levage utiles à l'ensemble des usages et usagers du site. En outre, il s'agit de la seule zone clôturée avec le Pôle France; qui permettra le stockage du matériel logistique (remorque, container...) indispensable à l'activité de la voile sportive. A défaut, il conviendrait de prévoir à l'image du pôle France un espece clos et sécurisé pour la poursuite de l'activité voile légère et sportive. L'ouverture du site au public relève d'un enjeu important. dens une ville ou la quasi totalité de la façade maritime nord est inaccessible. Cependant, cette ouverture pose des question en terme de sécurité pour les promeneurs qui vont être « au milieu » du matériel nautique qui pourrait leur causer des blessure : espars et voiles qui battent au vent, remorques de mise à l'eau entreposée en bord de bassin lors de la pratique, opérations de mise à l'eau... Cette ouverture pose également des questions en terme de risque de dégradation du matériel qui est couteux et fragile car dédié à la compétition.

Enfin, il ne faut pas occulter que les jeunes sportives et sportifs sont des cibles de choix pour certaines personnes malveillantes, justifiant que les bénévoles et encadrants doivent disposer de garanties en terme d'honorabilité. L'ouverture au public va. demander aux encadrants une vigilance accrue vis-à-vis de personnes non connues.

Aménagements du bassin :

- La nouvelle digue intérieure pour les coups de Labbé va réduire fortement une des grandes largeurs d'évolution dans le bassin. Sa justification est mal comprise car elle doit réduire les vagues dans le bassin qui serait difficile par coup de Labé. Le vrai problème à traiter est celui de la passe d'accès par houle de secteurs Ouest à Sud Ouest qui est difficile, voire dangereuse en entrée et sortie. Lors des violents coups de Labé, la question de la navigabilité ne se pose pas du fait de l'agitation du plan d'eau qui reste faible au regard l'état de la mer en rade sud lors de vent modérés de Nord Ouest et Ouest.

Cette contre jetée ne règlera pas non plus le sujet des surcotes d'eau dans le bassin.

Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)

Registre d'enquête 40 rue Fauchier							
1R1	21/09/2021	CHEYNIER Marie	Consultation du dossier				
2R1	21/09/2021	LAFITE Alain	Demande de dérogation de la dénomination de notre terrain (actuellement Ues Na) afin de pouvoir déposer des bungalows amovibles en vue d'héberger une nation aux JO de 2024 (dossier joint)				
Registre d'enquête Mairie des 6/8éme							
1R2	: • 21/09/2021	BERTRAND André	Est-ce on pourra toujours aller nager sur les plages du Prado Nord à pieds, en se Avec les WC y compris daund il n'y a pas de surveillance de la baignade.				
2R2	29/09/2021	BLAISOT Martine	Consultation pour l'enquête publique sur l'empiétement du domaine public maritime et parce qu'on touche à l'environnement. Des précautions doivent être prises pendant les travaux et après je reviendrai afin de consulter les documents de nouveau				
3R2	06/10/2021	BLAISOT Martine	Deuxième venue à 11H le 06/10/2021 Difficulté pour consulter les documents en l'absence de salle prévue à cet effet, au déparr. A 11H30, j'ai pu commencer à regarder Nécessité de revenir si cela est possible. M. BLAISOT 12H00				

Les conditions matérielles de consultation des documents de l'enquête publique sur l'empiétement du domaine public maritime à la Base Nautique du Roucas Blanc J02024 ne sont pas optimales. Ainsi nier à 11H, aucune salle n'était ouverte à la Mairie de Bagatelle afin de permettre aux concitoyens de regarder, étudier les pièces du dossier. De plus, j'ai été mal reçue par un agent d'accueil. Par ailleurs, je n'ai connu le déroulement de cette enquête que le 22/09/2021. A la lecture de quelques informations glanées, je fais part des

remarques suivantes:

Une étude de la DREAL laisse supposer que l'ouvrage « Le bateau Ivre » (Arthur Rimbaud) sur la butte actuelle pourrait disparaître. Le renseignement n'est pas précis. Qu'en est-il ? Cinq arbres vieux mais sains seraient abattus. Quels sont-ils? Pour quelle raison, est-ce envisagé ? On ne le sait. Si tel est le cas, on ne peut l'admettre. Les remplacer par des jeunes arbres, s'avèré dommageable en période de lutte conte le réchauffement : climatique et les gaz à effet de serre. On a besoin d'ombre et de fraîcheur.

Très récemment, des poubelles se sont déversées dans la mer suite aux intempéries à Marseille.

Le maire B. Payan a demandé l'état de la catastrophe nafurelle. Le plus sage serait d'ajourner les travaux d'aménagement de la Marina Olympique puisque les eaux sont polluées.

Avec cet aménagement ne portera t-on pas atteinte à l'état.naturel du rivage de la mer ? Je pense que ce projet n'est pas d'une réelle utilité publique.

On peut craindre également que l'accès aux 3 plages Prado, David et du Parc Balnéaire ne soit restreint pendant la période des travaux, d'environ 2 ans, sauf erreur. On a déjà constaté l'été dernier une limitation de l'entrée sur ces lieux avec l'organisation de nombreuses manifestations, concerts et autres, plus importante que les années précédentes.

On espère vivement pouvoir continuer de se baigner, balatler comme avant. Certes, certains se réjouiront de ces jeux . olympiques. Il faut cependant privilégier la mobilité de tous: anciens et jeunes, le fait que leur santé soit préservée. Les médecins ne recommandent-ils pas de bouger un peu tous les jours, respirer un bon air...

Si le village Olympique avait été installé au Parc Chanot, Borely, l'impact aurait été moindre. Il est indiqué également qu'au moins une construction de trois étages sera réalisée sur l'emplacement actuel de la Maison de la Mer. Quelle est la hauteur ? Ce n'est pas

Pour bien faire, il faudrait que les installations prévus ne soient pas pérennes.

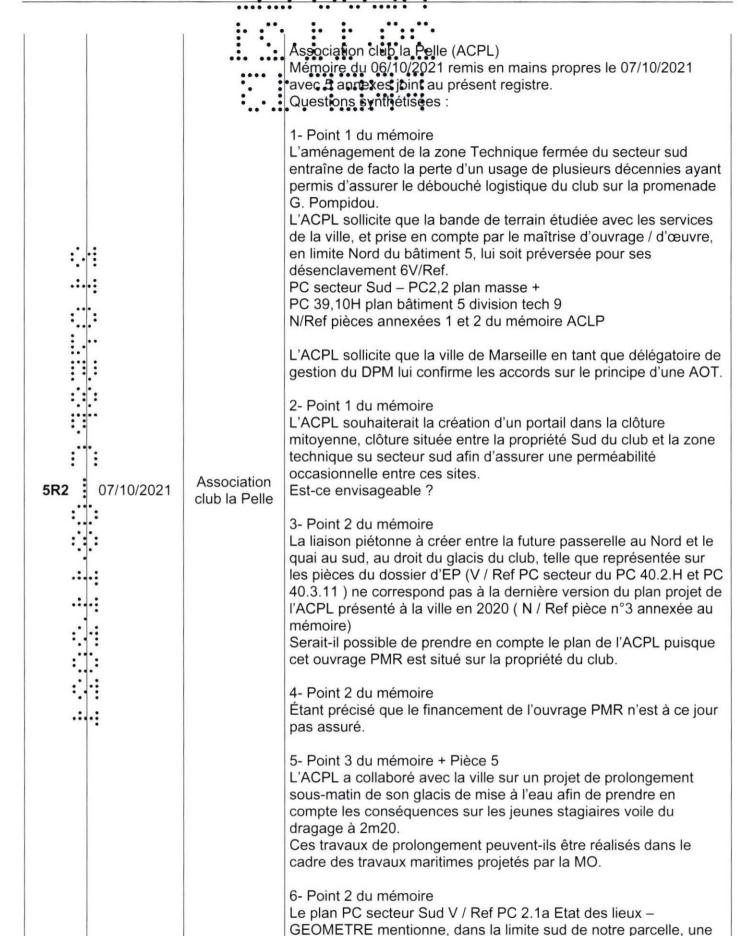
Pour conclure, j'ajouterai que je ne suis guère favorable à l'organisation des épreuves nautiques des JO2024 à Marseille. L'Atlantique, la Manche conviendraient mieux à ce type d'événement.

Quoiqu'il en soit, il faut prendre des précautions pendant et après les travaux car on touche à l'environnement.

M. BLAISOT - Martine BLAISOT - 07/10/2021 - Marseille

BLAISOT 4R2 07/10/2021 Martine

Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024. sur la commune de Marseille (8 ème)

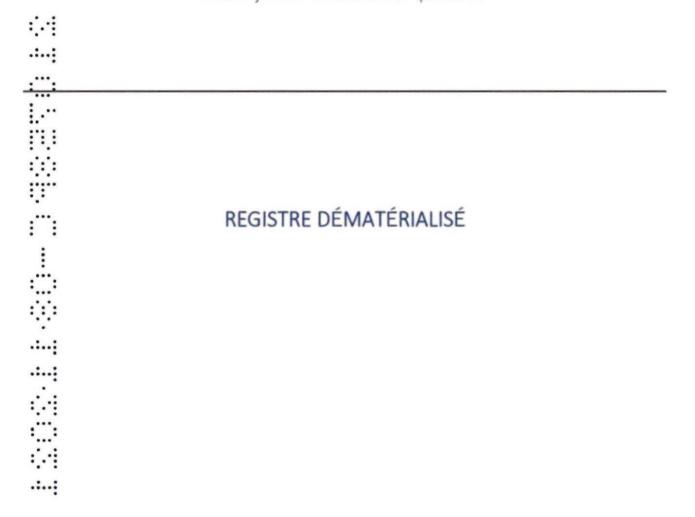


			surface imperméabilisée située sur notre propriété. Nous rappelons l'arrêté préfectoral du 09/03/2020 fixant la nouvelle limite cadastrale (18 / Ref. Pièce N°4 annexée au mémoire)  7- Point 4 du mémoire Le projet prévoit une ouverture de jour au public piéton alors que le fonctionnement du stade nautique sera géré par des organisations et associations agrées sur la base de leur statut d'intérêt général. L'ACPL préconise que le site ne soit accessible qu'à un public encadré par ses ayants-droits.  Carine ROGER - 0681394250 - Secrétaire générale ACPL   Henri WATTINNE - 0616804410 - Trésorier Adjoint		
		Observa	ations transmises par EMAILS	::::	
1 <b>M</b>	05/10/2021	Moise AYKANAT Nhow Hotel	En tant que directeur du nhow je ne peux que m'oppor effectué si le but est vraiment de solutionner les probiposidonie et d'ensablement en constante évolution. A l'impact visuel qu'aura cette digue pour nos clients do choisissent notre hôtel pour sa vue sur la mer, l'évact source naturelle du Roucas ne peut être obstruée par accumulation d'algues et de sable. A la vitesse où ce vous seriez dans tous les cas contraints de draguer ocrique pratiquement tous les ans au risque de génére innovation totale du RDC de l'hôtel. La dite buse ne si toute façon à évacuer les algues en dehors de la zon Selon le dossier de l'étude d'impact, le choix numéro onéreux me parait plus judicieux. L'ensemble des act bassin (Nhow, CMV, La Pelle) auraient la garantie esécurité d'une pleine exploitation sans risques environet structurels.  Enfin, si le sujet principal reste les posidonies je consila solution 1 et 2 ont une note de 3 donc peut être à es D'autant plus que la solution 7 risque de générer un a par la digue A à la digue "greffée", ce qui provoquera gêne en terme de proximité avec la piscine.  Cordialement	r les problèmes de volution. Au-delà de clients dont 95% der, l'évacuation de la struée par une sse où ce niveau évolue draguer cette petite de générer une buse ne suffira pas de de la zone du bassin. Ex numéro 6 certes plus le des acteurs du garantie en terme de les environnementaux des je constate aussi que ut être à envisager. nérer un accès piéton ovoquerait une réelle	
2M	07/10/2021	Christian LEFEVRE Directeur général	A l'attention de Mr Pierre Noël BELLANDI Monsieur De de l'enquête publique citée en objet, veuillez trouver en observations et propôsitions Cordialement	The second section of the second section of the second section of the second section s	



## ENQUÊTE PUBLIQUE - STADE NAUTIQUE

Pièces jointes annexées aux questions



# REF : Arrêté préfectoral n° 45-2021 du 03 Août 2021

#### QUESTION 6



#### Par Richard HARDOUIN

En tant qu'association agréée pour la protection de la nature de l'environnement, notre fédération a pris connaissance des documents soumis à l'enquête publique sus-visée.

FNE 13 souscrit pleinement aux objectifs visés par le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc sous ses différents angles : environnemental, social, ludique, sportif, paysager, patrimonial, culturel, professionnel, économique.

Nos observations portent sur trois aspects:

- inondabilité de la zone, même si nous avons noté que le projet dit respecter les prescriptions du PPRi :
- écoconception des bâtiments et des voiries : peu de détails sont donnés sur ce volet ; notre fédération se prononce en faveur de toits tous végétalisés et de parkings enherbés, y compris sur la bande de terrain prise sur le domaine des plages du Prado
- réalisation d'un giratoire pour accéder au site : ce type d'aménagement facilite, dans certains cas, l'accès en véhicule motorisé (voiture, voiture avec remorque, camion) mais dégrade considérablement les accès (et les continuités d'itinéraires) à pied, à vélo et en transport collectif.
   Sur ce dernier point :
- le dossier ne comporte aucune information sur l'accidentologie des accès actuels qui pourrait justifiet un tel aménagement ; de plus le simple report de l'accès au droit de l'avenue du Commandant Rolland (plutôt qu'en bas de la pente de la Corniche Kennedy) est de nature à résoudre les difficultés ponctuelles actuelles
- le contrôle d'accès véhicules aux parties nord et sud est de nature à provoquer une saturation du sas entre le giratoire et ces accès, et à bloquer l'ensemble des mouvements sur le giratoire, alors qu'une unique voic de tourne-à-gauche sur l'avenue Pompidou, régulée par feux tricolores serait de nature à contenir les éventuelles perturbations liées à ces accès
- sans giratoire, une continuité d'aménagement pourrait être maintenue pour les piétons, les vélos et les transports collectifs (cf. voie réservée bus envisagée).

La qualité, l'ampleur des aménagements favorables aux modes actifs nous paraissent d'autant plus etsentielles que les schémas et chiffres présentés dans les annexes à la réponse de la Ville de Marseille aux observations de la MRAe comportent des doubles-comptes et une absence de commentaires utiles.

En effet :

- le stationnement longitudinal est unilatéral (et non bilatéral) sur la Corniche Kennedy (voire nul les jours, de plus en plus fréquents, de fermeture de celle-ci aux véhicules motorisés)
- de même concernant l'avenue Pompidou, le report envisagé de la piste cyclable sur la chaussée, et l'insertion évoquée (et souhaitable) d'une voie réservée aux bus ne permettent pas d'envisager la mobilisation de places de stationnement longitudinales au profit des usagers et visiteurs du stade nautique du Roucas Blanc
- sur les contre-allées de l'avenue du Prado également, où le stationnement en épi sur les terres-pleins est appelé à disparaître dans le cadre mentionné de l'amélioration des cheminements piétonniers sur cette artère de liaison au pôle d'échanges multimodal du rond-point du Prado ; concernant même les contre-allées, nos associations ont instruit une demande d'affectation de ces contre-allées aux vélos, la cohabitation avec les piétons n'étant raisonnablement pas possible sur les terres-pleins (la signalisation ad hoc n'a d'ailleurs pas été renouvelée) et l'itinéraire mentionné le long de l'Huveaune ne pouvant être qualifié de structurant pour les vélos (usages multiples, dispositifs limitant l'accès ...).

Aussi nous vous serions reconnaissants de pointer, dans le cadre d'une réserve à votre avis motivé, la reprise du projet d'accès au stade nautique du Roucas Blanc dans le sens d'une place accrue aux modes actifs de déplacements (et aux transports collectifs), et d'une suppression du giratoire sur l'avenue Pompidou Le Président, Richard HARDOUIN



#### 2.17 Incidences et vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs

#### Pour rappel:

JO2024 à Marseille

- La commune de Marseille et la zone de projet sont couvertes par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) par débordement de l'Huveaune et ses affluents, qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 février 2017;
- Un Plan de Prévention du Risque Mouvements de terrain carrières souterraines de gypse a été approuvé le 29 octobre 2002 sur le territoire de la commune de Marseille. Le site de la Marina Olympique n'est pas compris dans le zonage de ce PPR qui définit des zones à risque grave et modéré :
- La commune de Marseille et la zone de projet sont couvertes par le Plan de Prévention des Risques – retrait-gonflement des argiles (PPR), approuvé le 26 juin 2012;
- Un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRif) a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2018 sur la commune de Marseille, toutefois le site de la Marina n'est pas concerné par le zonage réglementaire de ce PPRif.

#### 2.17.1 Risque d'inondation

Le secteur du projet est soumis aux risques de débordement de l'Huveaune [Figure 279]. L'emprise est essentiellement couverte par un aléa modéré (bleu clair) voire résiduel (violet) qui contraint les aménagements et les constructions sans les interdire. L'on retrouve également quelques enclaves de zones rouges, où s'applique un principe général d'inconstructibilité.

Pour chacune de ces zones, le règlement du PPRi précise les installations, constructions, équipements interdits et admis, ainsi que les conditions dans lesquelles ils seraient admis.

De manière générale, la règle applicable aux projets est la suivante :

- « De manière générale, tout projet doit être conçu de façon à ne pas aggraver le risque inondation, sur le site lui-même du projet et sur les sites environnants. Pour cela, les projets seront conçus, réalisés et exploités de manière à :
- Assurer une transparence hydraulique optimale ;
- Limiter autant que possible les obstacles à l'écoulement des eaux (par exemple en positionnant l'axe principal des installations dans le sens du plus grand écoulement des eaux);
- Présenter une résistance suffisante aux pressions (ancrage, amarrage...) et aux écoulements jusqu'à la crue de référence;

Ne pas induire de phénomènes d'affouillement des berges naturelles ou de mettre en danger la stabilité des talus de rives. »



Demande d'Autorisation Environnementals – PJ n 4 : Etudé d'impact Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épréuves de voile des JO2024 à Marseille



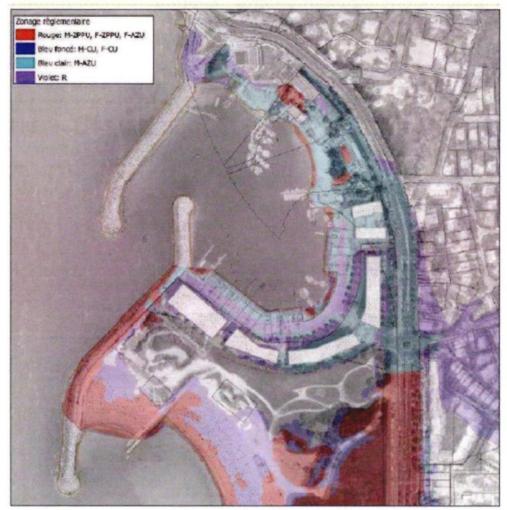


Figure 279. Situation du projet par rapport au zonage réglementaire du PPRi (Source : PPRi Huveaune de Marseille, Carta associés - janvier 2021)

D'après le règlement du PPRi:

En zone « rouge », les aménagements admis sont :

#### Article 2 (ad):

- « les infrastructures directement liées à l'activité portuaire ou nautique (telles que rampes d'accès, grues, quais, ports à sec...)
- Les bâtiments directement liés à l'activité portuaire ou nautique (notamment les capitaineries, les sanitaires, les bâtiments de stockage, d'entretien, de réparation d'embarcations et d'accastillage, à l'exclusion de nouveaux logements) dans les conditions suivantes :
  - la création ou l'extension au sol supérieure à 20 % doit être calée à la cote PHE + 20 cm.
  - la modification ou l'extension înférieure à 20 % de l'emprise au sol de bâtiments existants peut être réalisée au niveau du terrain naturel. »



Demande d'Autérisation Environnementale – PJ n 4 : Etude d'impact Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accuteil des épreuves de voile des JO2024 à Marseille



#### Article 2 (z):

 « Les travaux d'aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs de plein air ouverts au public.

L'implantation de tribunes est autorisée sous réserve qu'elles ne fassent pas obstacle à l'écoulement des eaux. Les éventuels remblais nécessaires à ces aménagements doivent impérativement être compensés et ne pas avoir d'impact sur l'écoulement des crues. Est également autorisée la création de surfaces de plancher pour des locaux non habités et strictement nécessaires à ces activités sportives, d'animation et de loisirs tels que sanitaires, vestiaires, locaux à matériels, dans la limite de 100 m² d'emprise au sol et sous réserve que la surface des premiers planchers aménagés soit calée à la cote PHE + 20 cm. L'utilisation de ces installations à des fins d'hébergement ou de restauration, même occasionnelle, est interdite. Le site doit faire l'objet d'un affichage et d'un plan de gestion de crise appropriés. »

#### Article 2 (x):

- « Les aménagements publics légers, tels que le mobilier urbain, sont admis sous réserve d'être ancrés au sol. »
- En zone « bleu clair », les aménagements admis et les conditions de constructions sont les suivantes :

#### Article 2:

« L'emprise au sol de la construction sur la partie inondable du terrain support du projet est limitée : elle doit être inférieure à 30 % de cette surface inondable, ou jusqu'à 50 % si cette emprise supplémentaire est conçue de telle sorte qu'elle réponde à l'objectif de transparence hydraulique (construction sur pilotis ou vide sanitaire transparent par exemple). »

#### Article 2 (ae):

- « les infrastructures directement liées à l'activité portuaire ou nautique (telles que rampes d'accès, grues, quais, ports à sec...)
- Les bâtiments directement liés à l'activité portuaire ou nautique (notamment les capitaineries, les sanitaires, les bâtiments de stockage, d'entretien, de réparation d'embarcations et d'accastillage, à l'exclusion de nouveaux logements) dans les conditions définies aux alinéas concernant les activités (création, extension...) »

#### Article 2 (c):

« La création de locaux d'activités ou des locaux de stockage sous réserve que le 1<sup>er</sup> plancher aménagé soit calé au minimum à la cote PHE + 20 cm.

A l'occasion de ces travaux, il est nécessaire de mettre en œuvre les **mesures de mitigation**. »

#### Article 2 (y):

« Les aménagements publics légers, tels que le mobilier urbain, sont admis sous réserve d'être ancrés au sol. »

#### Article 2 (z):

« Les aménagements temporaires, démontables ou mobiles, [...] nécessaires à l'organisation de manifestations événementielles temporaires, à l'exclusion des équipements destinés à l'hébergement ou au camping. Le site doit faire l'objet d'un affichage et d'un plan de gestion de crise appropriés permettant d'assurer, en outre, le



Demande d'Autorisation Environnementale – PJ n 4 à Étude d'impact Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO2024 à Marseille



démontage et le transport anticipés des installations hors zone à risque, dans un délai de 24 heures, au vu des prévisions de montée des eaux. »

#### Article 2 (aa):

« Les travaux d'aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs de plein air ouverts au public. L'implantation de tribunes est autorisée sous réserve qu'elles ne fassent pas obstacle à l'écoulement des eaux. Les éventuels remblais nécessaires à ces aménagements doivent impérativement être compensés et ne pas avoir d'impact sur l'écoulement des crues. Le site doit faire l'objet d'un affichage informant de l'inondabilité. »

#### O En zone « violette » :

#### Article 1 : les aménagements interdits sont :

« La création ou l'extension de plus de 20 % d'emprise au sol [...], sauf si l'impossibilité de toute implantation alternative en dehors de la zone inondable est démontrée. »

#### Article 2 : les aménagements admis sont :

- « Tout ce qui n'est pas interdit à l'article 1 est autorisé sous réserve, pour la création ou l'extension de bâtiments, de respecter les dispositions suivantes :
- (a) En tout point des constructions, les premiers planchers aménagés doivent être implantés a minima 20 cm au-dessus du niveau du terrain naturel sous le point considéré.
- (b) Par exception à l'article (a), peut être réalisée sans respecter la réhausse de 20 cm [...]: l'extension des bâtiments d'activité ou de stockage (y compris par changement de destination ou création de surface de plancher) dans la limite de 20 % d'emprise au sol supplémentaire,
- (d) Mise en œuvre les mesures de mitigation sur l'ensemble du bâtiment : dans le cas d'un projet sur l'existant (extension, changement de destination), la mise en œuvre des mesures de mitigation est simplement recommandée. »

En phase chantier, des mesures sont à prendre en compte afin de limiter les incidences des travaux sur le risque inondation.

Un suivi météo quotidien sera mis en place afin d'interrompre les travaux en cas d'épisodes pluvieux intenses ou d'alerte de crue (Vigicrue, MétéoFrance). La survenue de « coup de vent » sera également surveillée grâce à cette veille.

Si des épisodes pluvieux surviennent, les mesures suivantes seront prises :

- Prévoir des zones de stationnement des engins de chantier hors d'eau. Ces zones seront identifiées lors de la phase de préparation,
- Les planchers utiles destinés à supporter des personnes ou des équipements sensibles devront respecter le règlement du PPRI et devront être implantés au minimum à 20 cm audessus de la cote des Plus Hautes Eaux,
- Prévoir des dispositifs de sécurité liés à d'éventuels stockages de produits liquides (mise en place de bacs de rétention) et déchets, stockés sur une aire étanche éloignée des zones inondables.



Demande d'Autorisation Environnementale – PJ n 4 : Etude d'impact Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO2024 à Marseille



En phases JO et Héritage, en termes d'emprise de construction, compte tenu des dispositions du PPRi, les éléments retenus pour le projet sont les suivants :

- Les aménagements en zone rouge seront limités à la création d'espaces verts et d'aires de stationnement ;
- Les aménagements en zone bleu clair comprendront des espaces verts, des aires de stationnement et voiries ainsi que des zones bâties. Ces dernières auront une emprise totale de 4 272 m², ce qui permet de respecter la limite maximale autorisée de 5 749 m² correspondant à 30 % d'emprise sur la partie inondable (19 166 m²).
- Les aménagements en zone violette comprendront également des espaces verts, des aires de stationnement et voiries ainsi que des zones bâties. Ces dernières auront une emprise totale de 2 425 m², ce qui représente 18 % d'emprise sur la partie inondable (13 117 m²), soit en dessous du seuil fixé par le règlement du PPRi à 20%.

En phases JO et Héritage, conformément au règlement du PPRi, le projet prévoit d'aménager les premiers planchers des nouvelles constructions à minima à :

- 20 cm au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux (PHE) pour les bâtiments implantés en zone bleu clair du PPRi;
- 20 cm au-dessus du terrain naturel (TN) pour les bâtiments implantés en zone violette du PPRi.

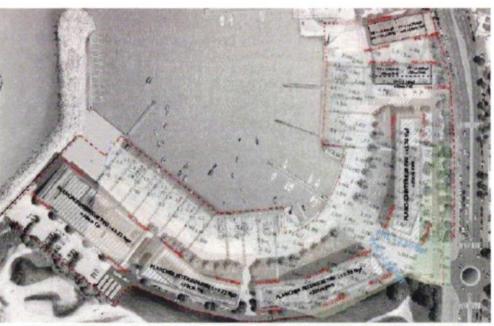


Figure 280. Situation du projet par rapport aux cotes de Plus Hautes Eaux (Source : PPRi Huveaune de Marseille, Carta associés – avril 2021)

Compte tenu de la conception du projet, le projet est compatible avec les prescriptions du règlement du PPRi, en phase travaux comme en phases JO et Héritage.

Par ailleurs, pour être pleinement compatible avec les prescriptions du PPRi, la transparence hydraulique du projet doit être « optimale », en limitant autant que possible les obstacles à l'écoulement et présenter une résistance suffisante aux pressions et aux écoulements de la crue de référence. Parmi les mesures définies dans le cadre du projet, une étude hydraulique a été



Demande d'Autorisation Environnementale - PJ n 4 : Etude d'impact Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des éprécuves de voile des JO2024 à Marseille



conduite afin de définir plus finement la vulnérabilité du projet et des tiers face aux risques d'inondation par débordement de l'Huveaune ainsi que les mesures à mettre en œuvre. Cette étude est disponible en intégralité en **Annexe 25**. Ses conclusions sont résumées ci-après.

Toutes les modélisations réalisées considèrent comme scénario la crue de référence de la carte d'aléa, qui est la crue centennale.

L'étude hydraulique réalisée permet de conclure que : « le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc à Marseille n'aggrave pas la situation de danger crue inondation envers les tiers. Cette conclusion est le résultat de la modélisation en deux périmètres distincts, séparés par une singularité hydraulique :

- Dans le périmètre Sud, en amont du portail quasi-étanche qui est maintenu dans le projet, les hauteurs d'eau et vitesses sur la Promenade Georges Pompidou et routes adjacentes resteront similaires à l'état actuel. Ceci est possible grâce à la mesure prévue dans le projet d'intégrer deux ouvertures rectangulaires sous le bâtiment de la division technique nord. Le résultat obtenu considère l'hypothèse prudente que les ouvertures ont une capacité disponible réduite pendant la crue centennale.
- Oans le périmètre Nord, en aval du portail quasi-étanche qui est maintenue dans le projet, le projet impliquera l'enlèvement de trois bâtiments qui limitent aujourd'hui la propagation des écoulements vers la mer. Ainsi dans l'état projet, les hauteurs d'eau, vitesse et aléas vers les tiers seront inférieurs à ceux de la configuration actuelle. »

Le projet est compatible avec les prescriptions du PPRi, que ce soit en phase travaux ou en phase de fonctionnement.

Dans le cadre de la conception des bâtiments au stade avant-projet détaillé, une étude hydraulique a été conduite. Cette étude montre que le projet n'augmente pas la vulnérabilité du projet et des tiers face au risque inondation.

#### 2.17.2 Risque de submersion marine

En situation actuelle, l'anse du Roucas Blanc n'est pas concernée par le risque de submersion marine. Les incidences en phase travaux sont donc nulles.

Bien qu'il n'existe pas de PPR submersion marine, les ouvrages ont été conçus en tenant compte des effets du changement climatique, notamment la hausse prévisible du niveau de la mer et le risque de submersion marine. Rappelons toutefois que les JO auront lieu en 2024 et qu'en l'état actuel, ainsi qu'à l'échéance des JO, aucun risque de submersion marine n'est identifié au sein de l'anse du Roucas Blanc. Le choix en faveur de pontons flottants maintenus par des bracons ou pieux guides de faible hauteur permet une adaptabilité de ces infrastructures aux mouvements de mer.

A l'horizon 2100, un aléa faible de submersion marine est projeté sur les berges du plan d'eau. Les aménagements prévus dans les secteurs concernés (glacis, pontons flottants) ne présentent pas de vulnérabilité à ce risque naturel du fait de leur conception intégrant les effets du changement climatique. L'augmentation du niveau de la mer (+30 cm à l'horizon 2050) a été prise en compte pour le dimensionnement des ouvrages, notamment la digue intérieure. Le choix de pontons flottants maintenus par des pieux guides permet aux infrastructures de s'adapter aux mouvements de la mer et à l'évolution de son niveau.

Par ailleurs, concernant les bâtiments, les premiers planchers seront implantés à plus de 1 m du niveau de référence marin à l'horizon 2100, estimé à 1.49 m NGF.







seille, le 18 septembre 2021

A l'attention de M. Pierre-Noël BELLANDI
Président de la Commission d'enquête publique
c/o Direction Générale Adjointe de la Ville de Marseille
40 rue Fauchier
13002 MARSEILLE
ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr

Objet : Observations sur le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc à Marseille

#### Monsieur le Président

En tant qu'association agréée pour la protection de la nature de l'environnement, notre fédération a pris connaissance des documents soumis à l'enquête publique susvisée.

FNE 13 souscrit pleinement aux objectifs visés par le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc sous ses différents angles : environnemental, social, ludique, sportif, paysager, patrimonial, culturel, professionnel, économique.

Nos observations portent sur trois aspects:

- inondabilité de la zone, même si nous avons noté que le projet dit respecter les prescriptions du ppri
- écoconception des bâtiments et des voiries : peu de détails sont donnés sur ce volet; notre fédération se prononce en faveur de toits tous végétalisés et de parkings enherbés, y compris sur la bande de terrain prise sur le domaine des plages du Prado
- réalisation d'un giratoire pour accéder au site : ce type d'aménagement facilite, dans certains cas, l'accès en véhicule motorisé (voiture, voiture avec remorque, camion) mais dégrade considérablement les accès (et les continuités d'itinéraires) à pied, à vélo et en transport collectif.

#### Sur ce dernier point :

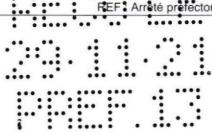
- le dossier ne comporte aucune information sur l'accidentologie des accès actuels qui pourrait
  justifier un tel aménagement; de plus le simple report de l'accès au droit de l'avenue du
  Commandant Rolland (plutôt qu'en bas de la pente de la Corniche Kennedy) est de nature à résoudre
  les difficultés ponctuelles actuelles
- le contrôle d'accès véhicules aux parties nord et sud est de nature à provoquer une saturation du sas entre le giratoire et ces accès, et à bloquer l'ensemble des mouvements sur le giratoire, alors qu'une unique voie de tourne-à-gauche sur l'avenue Pompidou, régulée par feux tricolores serait de nature à contenir les éventuelles perturbations liées à ces accès
- sans giratoire, une continuité d'aménagement pourrait être maintenue pour les piétons, les vélos et les transports collectifs (cf. voie réservée bus envisagée).

#### France Nature Environnement Bouches-du-Rhône (FNE 13)

Fédération départementale d'Associations de protection de la nature et de l'environnement Cité des Associations - Boite Postale n° 340 93 La Canebière - 13001 Marseille

Tél: 06 87 77 35 63 - contact@fne13.fr - www.fne13.fr





La qualité, l'ampleur des aménagements favorables aux modes actifs nous paraissent d'autant plus essentielles que les schémas et chiffres présentés dans les annexes à la réponse de la Ville de Marseille aux observations de la MRAe comportent des doubles-comptes et une absence de commentaires utiles.

#### En effet:

- le stationnement longitudinal est unilatéral (et non bilatéral) sur la Corniche Kennedy (voire nul les jours, de plus en plus fréquents, de fermeture de celle-ci aux véhicules motorisés)
- de même concernant l'avenue Pompidou, le report envisagé de la piste cyclable sur la chaussée, et l'insertion évoquée (et souhaitable) d'une voie réservée aux bus ne permettent pas d'envisager, la mobilisation de places de stationnement longitudinales au profit des usagers et visiteurs du stade nautique du Roucas Blanc
- sur les contre-allées de l'avenue du Prado également, où le stationnement en épi sur les tetrespleins est appelé à disparaître dans le cadre mentionné de l'amélioration des cheminements
  piétonniers sur cette artère de liaison au pôle d'échanges multimodal du rond-point du Prado;
  concernant même les contre-allées, nos associations ont instruit une demande d'affectation de ces
  contre-allées aux vélos, la cohabitation avec les piétons n'étant raisonnablement pas possible sur les
  terres-pleins (la signalisation ad hoc n'a d'ailleurs pas été renouvelée) et l'itinéraire mentionné le
  long de l'Huveaune ne pouvant être qualifié de structurant pour les vélos (usages multiples,
  dispositifs limitant l'accès ...).

Aussi nous vous serions reconnaissants de pointer, dans le cadre d'une réserve à votre avis motivé, la reprise du projet d'accès au stade nautique du Roucas Blanc dans le sens d'une place accrue aux modes actifs de déplacements (et aux transports collectifs), et d'une suppression du giratoire sur l'avenue Pompidou.

Vous remerciant pour la prise en compte de ces éléments.

Le Président, Richard HARDOUIN

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône (FNE 13)

Fédération départementale d'Associations de protection de la nature et de l'environnement Cité des Associations - Boite Postale n\* 340 93 La Canebière - 13001 Marseille

Tél: 06 87 77 35 63 - contact@fne13.fr - www.fne13.fr



Bien qu'il puisse représenter un véritable enjeu, l'impact de ce projet sur les déplacements des cyclistes demeure incertain au stade de la présente enquête.

D'une part, à l'extérieur de la base nautique, la circulation des vélos le long de la Promenade Pompidou sera modifiée avec l'aménagement d'un rond-point en guise d'entrée. Bien que ce type de carrefour puisse contribuer à réduire les vitesses des voitures, il est indispensable que l'accompagnement des trajectoires des cyclistes soit pensée afin de garantir leur sécurité.

• • Afinsi, une piste cyclable continue, située en périphérie du rond-point et séparée des flux piétons, telle que représentée sur le plan "2-H\_-\_PLAN\_DE\_MASSE", constituera une réelle plus-value pour les vélos.

#### Image en pièce jointe

 À l'inverse, la perspective d'architecte, montrant un itinéraire interrompu brusquement et une absence totale de gignalisation pour les automobilistes, présente un caractère particulièrement accidentogène pour les modes
 àctifs.

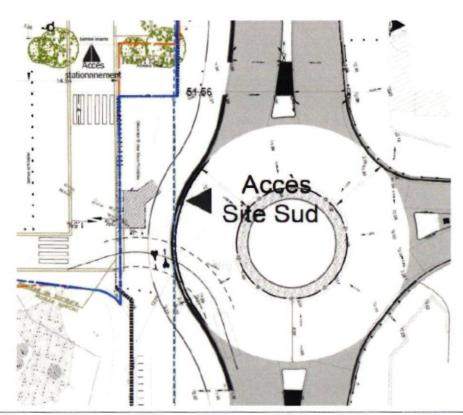
#### lmages en pièce jointe

• D'autre part, à l'intérieur du projet, l'aménagement peut permettre d'améliorer la perméabilité de cette zone et l'accès à la mer pour les modes actifs en favorisant notamment les déplacements des cyclistes.

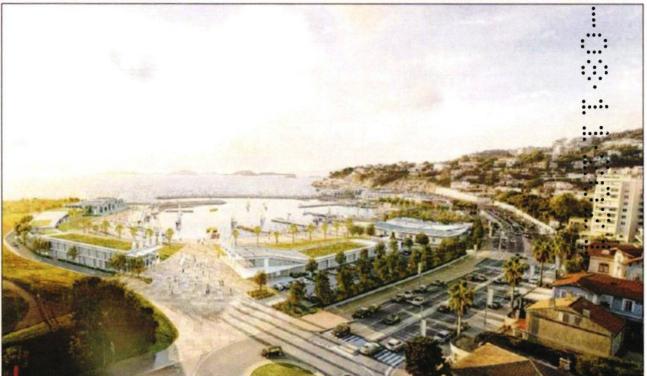
Nous avons bien noté qu'une voie donnant accès à la plage du Petite Roucas depuis la promenade Pompidou sera "maintenue accessible en permanence pour les piétons

et les vélos" (p.6 de la note de présentation).

Il serait intéressant de confirmer également que l'intérieur de la base sera accessible aux vélos, et de prévoir °l'installation - en entrée de site - d'arceaux de stationnement."







de la future marina olympique du Roucas-Blanc. L'enquête publique est en cours, le chardier devrait commencer des la fin du mois d'octobre